

L'ONSS lance un service en ligne pour vérifier les données des flexi-travailleurs

Le Soir, Belga le 07 mai 2025

L'objectif est de permettre aux employeurs de vérifier plus rapidement si une personne entre en ligne de compte pour un flexi-job ou s'il lui reste suffisamment d'heures de travail sur l'année pour un job étudiant.

L'Office national de sécurité sociale (ONSS) a lancé mercredi un nouveau service en ligne destiné à faciliter le partage d'informations de données de citoyens dans le cadre d'un flexi-job ou d'un travail étudiant. L'objectif est de permettre aux employeurs de vérifier plus rapidement si une personne entre en ligne de compte pour un flexi-job ou s'il lui reste suffisamment d'heures de travail sur l'année pour un job étudiant.

L'outil publié par l'ONSS a été développé avec les trois fédérations régionales Horeca, un secteur qui compte une large part de flexi-travailleurs. « Les entreprises ont besoin d'une série d'infos pour comprendre la situation d'un candidat, mais cette recherche peut être fastidieuse », a expliqué l'administrateur général de l'ONSS, Koen Snyders, lors d'une conférence de presse à Bruxelles. « Ce nouvel outil doit permettre de faciliter le partage de ces données, actualisées en permanence grâce aux services de l'ONSS, mais toujours en toute sécurité. »

Concrètement, les citoyens intéressés par ce système doivent donner préalablement accès à leurs données sur la plateforme consultationdesdonneesducitoyen.fgov.be. Ces données sont actuellement limitées aux informations indispensables afin de savoir si une personne peut candidater à un flexi-job ou à un travail étudiant. Les citoyens peuvent retirer l'accès à ces données à tout moment.

Les employeurs, pour leur part, doivent être enregistrés auprès des services en ligne de la sécurité sociale pour avoir accès à la plateforme.

Cette consultation limitée aux flexi-jobs ou au travail étudiant n'est toutefois qu'une première application de ce modèle de partage de données, prévient l'ONSS. « Pensons, par exemple, à une personne qui souhaiterait partager des données relatives à sa pension pour obtenir des conseils professionnels. Ou à un travailleur qui désirerait que les services sociaux d'un syndicat consultent son dossier. Nous souhaitons travailler sur ce genre de cas à l'avenir », a prévenu Koen Snyders.